



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Blanc-Sablon, tenue à la salle municipale de Blanc-Sablon, le 9 décembre 2024 à 19h00, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler et aussi présents pour former quorum :

Les conseillers: Jean-Roger Dumas
 Mitchell Lawless
 Marissa Lavalée

La directrice générale de la municipalité, madame Karine Benoit était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

La présidente de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19:01 heures après une minute de silence.

2024-143

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Roger Dumas**, appuyé par **Mitchell Lawless** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-R-003 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-R-004 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLÔTURE DE LA SESSION

2024-144

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blanc-Sablon prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – FONDS D'ADMINISTRATION EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

RECETTES	BUDGET 2025
Taxes (foncières et services)	1 629 741\$
Taxes (projet)	0\$
Paiements tenant lieu de taxes	504 037\$
Autres recettes de sources locales	86 000\$
Transferts (TVQ, Péréquation, et terres publiques)	155 082\$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	2 374 860\$
DÉPENSES	
Administration générale	523 010\$
Sécurité publique	140 800\$
Transport	662 404\$
Hygiène du milieu	646 173\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire Loisirs et culture	242 639\$
Frais de financement	2 550\$
TOTAL DES DÉPENSES	2 217 576\$
AFFECTATIONS	
Transfert aux activités d'investissement	157 284\$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATIONS	2 374 860\$
SOMMAIRES DU RÔLE D'ÉVALUATION AU 11 SEPTEMBRE 2024	
Valeurs imposables	101 964 900\$
Valeurs non imposables	43 338 100\$
ÉVALUATION TOTALE	145 303 000\$
RICHESSSE FONCIÈRE STANDARDISÉE	161 286 330\$
Facteur comparatif	1.11
Proportion médiane	90%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marissa Lavalée**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement que les prévisions budgétaires pour l'année 2025 soient adoptées tel que présentées.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-R-003 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 19 novembre 2024 ;

2024-145



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Marissa Lavallee** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Blanc-Sablon en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025 à savoir;

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie des immeubles industriels;
- 3) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) catégorie des immeubles agricoles;
- 6) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Taux de base : Le taux de base est fixé à : **0.558**

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à : **0.758**

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à : **0.758**

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à : **0.558**

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à : **0.558**

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à : **0.558**

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle) : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à : **0.558**

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
a) Résidence unifamiliale	275.40\$
b) Maison intergénérationnel	275.40\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	275.40\$
d) Résidence avec logement	509\$
e) Édifice à logements multiples (par logement)	275.40\$
f) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être desservie par ce service	275.40\$
g) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	509\$
2. Immeubles commerciaux	
a) Par commerce respectif	509\$
b) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	509\$
c) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	509\$
d) Pharmacie	509\$
e) Épicerie	509\$
3. Immeubles communautaires	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	275.40\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
<p>L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.</p>	
4. Immeubles de services publics	
a) Bureau de poste	720\$
b) Caisse Populaire	720\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	720\$
d) Telus Québec	720\$
e) Ultramar	720\$
f) Sûreté du Québec	720\$
g) M.T.Q.	720\$
h) Pêches et Océans et Transports Canada	720\$
i) M.A.P.A.Q.	720\$
j) M.E.F.	720\$
k)	
5. Hôtellerie	
a) Hôtel-motel-restaurant par immeuble	509\$+60\$ par chambre
b) Maison de chambre-pension par immeuble	275.40\$+60\$ par chambre
c) Gîte par immeuble	275.40\$+60\$ par chambre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

6. Industrie et autres services

a)	Usine à poissons	4 590\$
b)	Silo à glace	4 590\$
c)	Poissonnerie	1 430\$
d)	Relais Nordik	4 590\$

7.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	509\$
----	---	-------

8.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	720\$
----	--	-------

9.	Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc	275.40\$
----	--	----------

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DES DISPOSITION DES ORDURES

ARTICLE 3.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
a) Résidence unifamiliale	257.25\$
b) Maison intergénérationnel	257.25\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	504\$
d) Résidence avec logement	504\$
e) Édifice à logements multiples (par logement)	257.25\$
2. Immeubles commerciaux	
a) par commerce respectif	504\$
b) épiceries	1 210\$
3. Industrie et autres services	
a) Labrador Marine	6 973\$
b) Relais Nordik	1 715\$
4. Immeubles communautaires	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	257.25\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attirée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.

5. Immeubles de services publics

a) Bureau de poste	504\$
b) Caisse Populaire	504\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	504\$
d) Telus Québec	504\$
e) Ultramar	504\$
f) S.I.Q-Sûreté du Québec	504\$
g) M.T.Q.	504\$
h) Pêches et Océans et Transports Canada	504\$
i) M.A.P.A.Q.	504\$
j) M.E.F.	504\$
k) Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt	504\$

6. Hôtellerie

a) Hôtel-motel-restaurant par immeuble + 60\$ par chambre	504\$
b) Maison de chambre-pension par immeuble + 60\$ par chambre	504\$
c) Gîte par immeuble + 60\$ par chambre	504\$

7. Industrie et autres services

a) Usine à poissons	504\$
b) Poissonnerie	504\$

8. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 504\$

9. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 504\$

10. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 504\$

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de **665.65\$** multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
a) Résidence unifamiliale	1.0
b) Maison intergénérationnel	1.0



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- c) Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service 1.0
- d) Résidence avec un logement 1.273
- e) Édifice à logements multiples (par logement) 1.0

2. Immeubles commerciaux

- a) Par édifice commercial + 90\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice 1.273
- b) Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique avec 90\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel 1.273
- c) Par propriété commerciale vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service 1.273
- d) Pharmacie 1.273
- e) Épicerie 1.273

3. Immeubles communautaires

- a) Centre Récréatif S/O
- b) Centre de la Petite Enfance S/O
- c) Câblo Distribution 1.0
- d) Radio Communautaire S/O
- e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon) S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

- a) Bureau de poste 1.545
- b) Caisse Populaire 1.545
- c) Centrale thermique Hydro-Québec 1.545
- d) Telus Québec 1.545
- e) S.I.Q-Sûreté du Québec 1.545
- f) M.T.Q 1.545
- g) M.A.P.A.Q. 1.545
- h) M.E.F. 1.545

5. Hôtellerie

- a) Hôtel-motel-restaurant + 60\$ par chambre 1.273
- b) Maison de pension + 60\$ par chambre 1.273
- c) Gîte + 60\$ par chambre 1.273

- 6. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 1.273

- 7. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 1.545

- 8. Terrain vacant avec accès au service d'égout 1.0



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ARTICLE 4.2 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
a) Résidence unifamiliale	735.20\$
b) Maison intergénérationnel	735.20\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	916\$
d) Résidence avec logement	916\$
e) Édifice à logements multiples	916\$
f) Par propriété desservie par le déneigement	735.20\$
2. Immeubles commerciaux	
a) Par propriété desservie par le déneigement	916\$
3. Immeubles communautaires	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	735.20\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.	
4. Immeubles de services publics	
a) Bureau de poste	939\$
b) Caisse Populaire	939\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	939\$
d) Telus Québec	939\$
e) Ultramar	939\$
f) S.I.Q.-Sûreté du Québec	939\$
g) M.T.Q.	939\$
h) Pêches et Océans et Transports Canada	939\$
i) M.A.P.A.Q.	939\$
j) M.E.F.	939\$
5. Hôtellerie	
a) Hôtel-motel-restaurant par bâtiment	916\$
b) Maison de chambre-pension par bâtiment	916\$
c) Gîte par bâtiment	916\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

6. Industrie et autres services

a) Usine à poissons	916\$
b) Comptoir à poissons avec processeur	916\$
c) Relais Nordik	939\$
7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	939\$
8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	939\$
9. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	939\$

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2024-146

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-R-004 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blanc-Sablon désire préciser les règles relatives au paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blanc-Sablon désire également prévoir le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 19 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs et les compensations à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse **300\$ (trois cent dollars)** pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six versements égaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé pour le 30^{ème} (**trentième**) jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (**quarante-cinquième**) jour de la première échéance mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement.

ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

ARTICLE 9

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation.

ARTICLE 10

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de **15%** par année.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTION

Il n'y a pas de questions



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Blanc-Sablon

No de résolution
ou annotation

2024 - 147

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Jean-Roger Dumas**, appuyé par **Marissa Lavalée** et
résolu unanimement de lever la session à 19:15 heures.

Colin Shattler, maire

Karine Benoit, directrice générale